

Paris, le 10 décembre 2021

Covid-19 : ouverture des pharmacies le dimanche

Source Arrêté du 9 décembre 2021 paru au Journal Officiel du 10 décembre 2021

Les pharmacies sont désormais autorisées, **même si elles ne sont pas de garde**, à ouvrir le dimanche jusqu'au **31 janvier 2022** pour réaliser les activités suivantes :

- ☐ Test antigénique,
- ☐ Vaccination contre la Covid-19,
- ☐ Double vaccination contre la grippe ET contre la Covid-19,
- ☐ Prélèvement pour un test RT-PCR,
- ☐ Dispensation de médicaments antalgiques de niveau 1.

Attention, les autotests supervisés ne peuvent pas être réalisés le dimanche.

Aucune pharmacie n'a l'obligation d'ouvrir le dimanche. **Cette autorisation reste une possibilité pour ceux qui le peuvent et le souhaitent.**

Quelles rémunérations pour les pharmacies souhaitant ouvrir le dimanche ?

| Activités | Tarif |
|--|--|
| Test antigénique | 25,01 € + 5 € Majoration facturée en honoraire de garde |
| Vaccination contre la Covid-19 | 12,90 € (13,20 € en Outre-Mer) facturé en code acte INJ 15,40 € si un test sérologique est réalisé en initiation de schéma vaccinal et 15,70 € en outre-mer |
| Vaccination contre la grippe | 6,30 € TTC facturé avec le code acte VGP + prix du vaccin Le même tarif est recommandé lorsque la personne qui se fait vacciner n'est pas ciblée par les recommandations vaccinales en vigueur. |
| Prélèvement pour un test RT-PCR | 9,60 € |
| Dispensation de médicaments | Pas de majoration spécifique |

Les pharmacies de garde sont éligibles à ces majorations spécifiques ainsi qu'aux indemnités habituelles de garde.

Au-delà de ces majorations, l'USPO demande toujours :

- une indemnité supplémentaire accordée à toutes les officines qui vaccinent et un forfait spécifique pour celles qui souhaiteraient ouvrir le dimanche,
- la suppression du plafond de la rémunération des enregistrements sur Vaccins Covid à 1111 par mois,
- l'autorisation pour d'autres professionnels de santé de vacciner en officine afin de renforcer le nombre d'effecteurs, y compris le dimanche.